



Communiqué de presse

Bâle, le 3 juin 2020

Bâle-Ville jette les bases de sa future participation dans MCH Group SA

Lors des assemblées générales des actionnaires du 29 janvier 2020 et du 24 avril 2020, MCH Group SA a annoncé que, pour financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise, il envisageait une augmentation de capital qui impliquerait des modifications de l'actionnariat, des droits des actionnaires définis dans les statuts et de la composition du Conseil d'administration. Si l'augmentation de capital prévue peut être réalisée, elle devra se faire par le recours à un nouvel investisseur et la participation des actionnaires actuels, qui bénéficieront d'un droit de souscription proportionnel et pourront décider s'ils souhaitent exercer ce droit. Dans le cas du canton de Bâle-Ville, qui détient aujourd'hui une participation de 33,5 % dans MCH Group SA, le Grand Conseil doit décider de l'exercice du droit de souscription.

Le Conseil d'État du canton de Bâle-Ville demande au Grand Conseil de renoncer à l'exercice des droits de souscription du canton de Bâle-Ville dans le cas d'une éventuelle augmentation de capital. Cette renonciation permettrait à un nouvel investisseur de prendre une participation minoritaire significative, même si tous les actionnaires autres que les collectivités de droit public exerçaient leur droit de souscription.

Dans son avis au Grand Conseil, le Conseil d'État du canton de Bâle-Ville déclare qu'il ne consentira à la transaction envisagée que si le nouvel investisseur conclut un accord formel avec MCH Group SA, aux termes duquel les foires, salons et congrès rentables continueront à se tenir à Bâle et à Zurich pendant une période raisonnable et prolongée. En outre, le canton de Bâle-Ville entend, conjointement avec les autres actionnaires des pouvoirs publics, continuer à détenir au moins 33,33 % des actions afin de pouvoir se prononcer avec une minorité de blocage sur les modifications des statuts, qui, entre autres, prescrivent la tenue de foires, salons, congrès et d'autres manifestations à Bâle et à Zurich. Afin de rétablir une telle participation minimale des collectivités de droit public après une augmentation de capital sans exercice des droits de souscription et de renforcer le bilan de MCH Group à long terme, le Conseil d'État du canton de Bâle-Ville envisage une conversion du prêt subordonné sans intérêts de 30 millions de CHF en capital social. Il soumettrait une proposition en ce sens au Parlement après les vacances d'été.

**MCH Group
Global Live Marketing**

MCH Group AG
CH-4005 Basel
+41 58 200 20 20
info@mch-group.com
www.mch-group.com

Par ailleurs, le Conseil d'État du canton de Bâle-Ville précise dans son avis que, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, la restriction de transmissibilité prévue par les statuts, selon laquelle seules les collectivités de droit public peuvent exercer plus de 5 % des droits de vote, devra être abrogée. En même temps, le Conseil d'administration devra être réduit. Trois sièges sont prévus pour le nouvel investisseur, trois sièges pour les pouvoirs publics et, en fonction de la taille finale du Conseil d'administration, un à trois sièges pour des membres supplémentaires.

MCH Group SA poursuit intensivement les négociations avec des investisseurs potentiels. Sous réserve que les négociations puissent être menées à bien dans les structures et conditions décrites et que le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville consente à renoncer au droit de souscription, MCH Group SA convoquera une assemblée générale extraordinaire. L'issue des négociations est actuellement ouverte.

Contact pour les médias

MCH Group SA / Corporate Communications

Christian Jecker

+41 58 206 22 52

christian.jecker@mch-group.com

www.mch-group.com